

Diffusion :
 MM. Mugny
 Tornare
 Mme Salerno
 MM. Pagani
 Maudet
 Moret
 Aegerter
 Krebs
 Lévrier
 Mariaux

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

PR-509

ARRÊTÉ

approuvant la délibération du
 Conseil municipal de la Ville
 de Genève du 12 septembre 2007

SCM
 Service juridique
 Mmes Cerda
 Chapuis
 Lipawsky
 Dossiers et documentation
 MiS

21 novembre 2007

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu le titre V, notamment les articles 67 et 70, alinéa 1 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

statuant en légalité

ARRÊTE

La délibération ci-après, du Conseil municipal de la Ville de Genève du 12 septembre 2007, est approuvée :

Crédit extraordinaire de 5 445 000 F destiné à des travaux liés à la politique énergétique

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit net extraordinaire de 2 335 000 F, déduction faite d'une subvention du Fonds énergie des collectivités publiques d'un montant de 2 700 000 F et d'une participation du Fonds photovoltaïque de 410 000 F, soit un montant brut de 5 445 000 F, destiné à des travaux liés à la politique énergétique.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 5 445 000 F.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2008 à 2017.

Communiqué à :
DT/SSCO 5
SIG 1



Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat:

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line followed by a series of wavy, horizontal strokes.